

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD

du 26 MAI 2025 à 20 h 30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.
Mme Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme Sylvie CHASSAGNE, Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. B. REY) Mme Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI)

Secrétaire de séance : M. Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 20 mai 2025

Date de l'affichage : 20 mai 2025

En raison de la mise en place technique de la présentation de M. BENOIT pour la modification n°3 du PLU, le point 1 et le point 2 de l'ordre du jour sont inversés.

I – Modification des règlements des services périscolaires (cantine et garderie) (Délibération n°D2025_018)

Suite à la proposition de la commission des affaires scolaires du 19/04/2025, il convient de modifier le point n°3 du règlement intérieur de la cantine et de la garderie, en intégrant la disposition suivante :

Deux rendez-vous maximum seront proposés aux parents, à défaut de rencontre, l'enfant sera sanctionné d'office d'une croix.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur et le règlement administratif de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire, tels qu'annexés à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les règlements intérieur et administratif de la cantine et de la garderie,
- DIT que les règlements administratifs des services périscolaires seront modifiés en conséquence, et seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

II – Approbation de la modification n°3 du PLU (Délibération n°D2025_019)

M. BENOIT, du cabinet Mosaïque Environnement, présente le projet modifié à l'issue de l'enquête publique.

En préambule, M. le Maire indique qu'actuellement la commune organise son aménagement du territoire en utilisant un PLU qui est le document des règles et zonages à respecter.

Dans son rôle, la commune qui s'administre librement (Constitution) travaille en permanence son document d'urbanisme afin que son aménagement territorial colle au plus près de ses besoins présents et futurs.

La commune a choisi de passer par une modification de son PLU pour articuler une évolution dans son centre bourg. Et pas par une révision qui remet tout à plat alors que certains secteurs n'ont pas besoin d'évolution.

Lors de l'enquête publique pour cette modification la commune a souhaité faire un état des lieux du secteur ce qui a fait apparaître plusieurs zones en dent creuses ou hors d'une logique de continuité de zone.

L'enquête publique a fait ressortir des interrogations et inquiétudes sur des points relevés par l'état des lieux.

Dans son mémoire au commissaire enquêteur la commune indique ne pas donner suite à certains points périphériques et confirme l'enjeu principal lié à la requalification du centre bourg : parcelle dite Loton.

Ceci va dans le sens de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Ce soir nous vous présentons la délibération issue du travail d'échanges et d'expressions de l'enquête publique de la modification du PLU.

Extrait de la délibération approuvée par le conseil municipal :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Bernard, rappelle que par arrêté en date du 19 juillet 2024 a été engagée la procédure de modification de droit commun N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour intégrer les résultats de l'étude sur l'aménagement du centre bourg qui a retenu les principes d'aménagement suivants :

- Créer des espaces publics qui permettent d'avoir une vie de cœur de village autour de la Mairie de l'école et des commerces existants ;
- Créer des locaux de commerces, de services pour des offres complémentaires aux commerces existants ;
- Transformer la coupure routière actuelle de la RD en traversée de village ;
- Réaliser les parcours agréables pour les piétons et les cycles ;
- Répondre au besoin de logements nouveaux pour accueillir des habitants qui ne trouvent pas actuellement à se loger sur la commune et qui vont contribuer à renouveler la population (jeunes primo-accédants, seniors autonomes, logements locatifs aidés...)

Il rappelle que par délibération N°D2024_056 en date du 04/11/2024 et au regard de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le conseil municipal a confirmé que cette modification n'était pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et qu'elle n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le dossier de modification N°3 a ensuite été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et transmis pour avis à l'INAO.

Accompagné des observations et remarques reçus en retour il a été mis à l'enquête publique du 23 décembre 2024 au 1er février 2025. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et son avis le 27 février 2025.

1. Les avis des personnes consultées :

Le commissaire enquêteur a proposé la synthèse suivante de ses avis :

La DDT et le SCoT se sont interrogés sur les conséquences de la modification sur le volume de logement à produire au regard de ce qui est prévu dans le cadre du PADD du PLU approuvé en 2010 et des préconisations du SCoT.

Le SCoT demande de « démontrer la cohérence du projet avec le SCoT, le Zéro Artificialisation Nette et le PADD du PLU »

Pour la DDT la procédure retenue n'était pas la bonne.

Eléments de réponse apportés sur ces points :

Il a été montré que la modification du PLU s'inscrivait dans la continuité du PADD en matière de croissance de la population mais avec une production de logement plus importante que celle envisagée car l'étude du PLU n'avait alors pas mesuré le phénomène de vieillissement de la population et la baisse de la taille des ménages.

Par ailleurs, il a été montré que si sur le point de la croissance de la population, l'évolution de la commune s'est faite comme prévu par le PADD, sur deux autres points essentiels de celui-ci, le renforcement de la centralité et la diversification de l'offre en logement, le PLU n'avait produit pratiquement aucun effet.

La modification qui s'inscrit au bout d'un processus d'étude de la commune sur ces deux points, doit, elle, permettre d'apporter au PLU des outils pour la réalisation de ces deux points du PADD.

En conclusion, la modification du PLU ne va pas à l'encontre des orientations du PADD, mais vise à permettre de mieux atteindre certains de ses objectifs.

Enfin, il convient de rappeler que la DDT, dans son courrier, souligne que les objectifs poursuivis s'inscrivent dans une dynamique d'aménagement plus vertueuse, notamment quant à la densification du centre bourg.

2. Les observations faites lors de l'enquête publique :

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a recueilli 77 contributions sur les thématiques suivantes :

- Des demandes de précisions ou d'information qui faisaient transparaître des inquiétudes quant au devenir du village et à son évolution ;

- Des demandes de précisions sur le nombre de logements produits depuis 2010 ;

- Des inquiétudes sur la capacité de la commune à intégrer une nouvelle population et à répondre au besoin en équipement.

- Des demandes sur les aménagements prévus en termes de circulation piétonnes et cyclables

- Des inquiétudes sur la prise en compte du patrimoine

Toutefois, le commissaire enquêteur a montré qu'il y avait eu aussi des observations favorables au projet.

Eléments de réponses apportés sur ces points :

Comme déjà indiqué, la modification du PLU ne va pas modifier profondément la croissance de la population de Saint Bernard, elle apporte essentiellement des outils pour la dynamisation du centre bourg et la diversification du logement.

Par ailleurs, il faut rappeler qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une démarche de réflexion sur la requalification du centre bourg qui s'est déroulée sur deux mandats et a été largement communiquée à la population, sous différentes formes : SBI journal municipal, flash info, site internet, possibilité d'intervenir lors des Conseil Citoyens (2 par an) et lors des réunions d'information.

En termes d'eau potable et assainissement, tout est conforme pour accueillir de nouveaux branchements. Les voiries peuvent supporter la circulation de quelques véhicules.

En terme d'équipements, commerces, services, la modification aura pour effet de consolider ceux existants (à la rentrée de septembre 2025 une classe va fermer en raison de la baisse de la démographie enfants scolarisés) et doit permettre d'en amener de nouveaux.

Enfin, il est rappelé qu'un travail est en cours avec les Architectes des Bâtiments de France pour établir un périmètre de protection du Château, du Prieuré mais aussi du centre bourg ancien.

3. Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire donne un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification N°3 du PLU de Saint Bernard assorti de **deux réserves** :

- Recentrer le projet sur la requalification du cœur de village
- Ajourner les autres points à des modifications ultérieures

4. Corrections apportées au dossier de PLU

Après analyse des différents avis des Personnes Publiques Consultées et des nombreuses observations faites lors de l'enquête publique et considérant, comme cela a été montré ci -dessus, que le projet de modification n'est pas incompatible avec le SCOT et qu'il s'inscrit dans la continuité du PADD du PLU de 2010, le choix de la commune a été de suivre l'avis du commissaire enquêteur en modifiant son projet pour :

- Le recentrer autour des conclusions de l'étude de requalification du cœur de village
- Ne pas intégrer les autres points de modification qui pourront être rediscutés à l'occasion de prochaines procédures d'évolution du PLU

Ainsi les éléments suivants sont supprimés dans le dossier de modification :

1 - Au Sud de la RD, la modification de zonage par classement en zone UAa de parcelles situées entre la parcelle « Loton » et la zone UBz n'est pas retenue. Les parcelles restent en zone UB.

2 – Au Nord de la RD, la modification de zonage par classement en zone UA et UAb des parcelles situées à l'Ouest de l'Avenue des Helvétès entre le giratoire et le chemin du Gamay, n'est pas retenue. Les parcelles restent en zone UB.

Toutefois, un élément non directement évoqué dans l'étude de requalification du centre bourg sera conservé car, contrairement aux deux précédents qui ouvraient un potentiel de densification, il est protecteur et donne le temps de la réflexion sur des parcelles dans la continuité directe du projet. C'est pourquoi est conservée la mise en œuvre d'un secteur de projet tel que prévu par l'article L151-41-5° sur les parcelles AK 179, 180, 181, 95 (pour partie) et 93.

Par ailleurs, la modification suivante est apportée :

Afin de renforcer et d'assurer la diversité fonctionnelle et l'apport de services, commerces et équipements dans le cadre de la requalification du centre bourg, l'OAP « Centre bourg – Secteur Sud » sera renforcé au niveau des prescriptions sur les obligations de mixité fonctionnelle.

Ainsi, au lieu d'écrire simplement :

« qu'une partie des surfaces de plancher en rez-de-chaussée soit occupé par des équipements, des services ou des commerces. »

On demandera :

« qu'au moins 50% des surfaces de plancher en rez de chaussée soit occupée par des équipements, des services ou des commerces. »

Le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal a donc été corrigé sur les points suivants :

Rapport de présentation

Ajouter des éléments d'information sur le déroulement de la procédure afin d'apporter des éléments de réponse aux observations faites tant par les personnes publiques qu'au cours de l'enquête publique.

Reprise du dossier pour ne pas retenir les modifications de zonage proposées en dehors de celle directement liées à l'étude de requalification du centre village, c'est-à-dire à l'OAP "centre bourg – Secteur Sud" et à l'emplacement réservé N°9.

Indication de l'évolution concernant l'obligation de mixité fonctionnelle (commerces, services en rez de chaussée) pour l'OAP "centre bourg – Secteur Sud" et à l'emplacement réservé N°9.'

Plan de zonage

Reprise du plan de zonage pour ne pas retenir les modifications de zonage proposées en dehors de celles directement liées à l'étude de requalification du centre bourg c'est-à-dire à l'OAP "centre bourg – Secteur Sud" et à l'emplacement réservé N°9.

Orientation d'aménagement et de programmation

Indication de la nouvelle obligation de mixité fonctionnelle (commerces, services en rez de chaussée) pour l'OAP "centre bourg – Secteur Sud" et à l'emplacement réservé N°9.

Avant le vote de la délibération, M. BENOIT explique plusieurs points :

Le PLU n'est pas en adéquation avec les objectifs de diversification de la typologie des logements. La modification n°3 vise à rattraper ce qui n'a pas été fait dans le PLU.

Il est rappelé la libre administration des communes. Sur un PLU, le préfet n'a pas plus de pouvoir qu'un simple citoyen.

Qui dit que le PLU actuel n'est pas compatible avec le SCOT ? rien n'est prévu par la loi. Le préfet n'a pas le pouvoir de le dire.

M. J-P PILLON demande si la commune est obligée de faire cette modification du PLU. Si on ne la fait pas que se passe-t-il ?

M. BENOIT répond qu'aucune procédure de modification ou de révision n'est obligatoire. Toutes ces procédures sont issues de la libre volonté des élus. Pour pouvoir mettre en œuvre les résultats de l'étude, il faut modifier le PLU.

L'objet du PADD était de dire on veut atteindre un nombre d'habitants. Il y a eu erreur d'analyse, l'objectif de population a été atteint avec un nombre plus élevé de logements. Cela va dans le sens du PADD du PLU actuel.

M. BENOIT souligne la remarque de l'Etat qui considère que c'est un bon projet.

Concernant l'avis du commissaire enquêteur :

Son rapport et ses conclusions sont mis en ligne sur le site internet de la commune. L'avis du commissaire enquêteur n'est qu'un avis, il n'est pas obligatoire de le suivre.

Mais un avis favorable avec réserves qui ne serait pas suivi, aboutirait à ce que l'avis devienne défavorable.

Il est donc proposé de :

- Suivre l'avis du commissaire enquêteur et suivre ses réserves
- Recentrer la modification sur l'étude du centre village
- Conserver le scénario de la place transversale (OPA Nord, Centre et Sud, Emplacement réservé n°9)
- Renforcer la mixité fonctionnelle sur l'OAP Sud (au moins 50% de la surface de plancher en RDC réservé à l'usage de commerce ou de service)
- Abandonner le scénario de l'avenue Valadon, qui sera phasé pour plus tard
- Conserver le secteur de projet (pendant 5 ans le secteur est figé, cela bloque la possibilité d'une division parcellaire. Cela permet à la commune de réfléchir à un projet d'aménagement du secteur. Une modification sera réalisée pour l'intégrer. Si rien n'est fait, on revient à la règle initiale du PLU)

Mme E. CARGNELLI souligne que le projet était un peu ambitieux, et que l'on revient à quelque chose de plus raisonnable.

M. J-P PILLON regrette que les avis des spinosiens n'aient pas été abordés. 49 avis négatifs sur 77 contributions, qu'est-ce qu'on en fait ?

M. le Maire répond que le commissaire enquêteur en a pris acte, et c'est au vu des avis des spinosiens qu'il a fait son rapport.

M. le Maire procède à la lecture de la délibération soumise au vote des conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 7 septembre 2010 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations ayant approuvés les modifications simplifiées n° 1, 2, 3 et 4 et les modification n°1 et 2,

VU l'arrête du 19 juillet 2024 engageant la procédure de modification de droit commun N°3,

VU la délibération du conseil municipal en date du 04/11/2024 confirmant que la modification N°3 du PLU n'était pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et qu'elle n'avait donc pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale,

VU l'avis de l'INAO, les remarques des Personnes Publiques à qui le dossier a été notifié, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2024 au 1^{er} février 2025,

VU le dossier de la modification N°3 PLU corrigé comme exposé plus haut pour tenir compte d'observations des personnes publiques, du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le dossier de modification N°3 du PLU de la commune de Saint Bernard, tel qu'il est présenté au conseil municipal, dont les pièces ont été modifiées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et comprenant :

1g – Additif au rapport de présentation – Modification N°3

3 – OAP

4a – Plan de zonage

4c – Cahier des emplacements réservé

Est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, **à 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE et M. J-P PILLON) et 0 ABSTENTION :**

Décide d'approuver le dossier de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Bernard tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Dit que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain ;
- Fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que le dossier sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE explique leur vote en maintenant que ce projet est précipité. Un permis de construire était accordé sur le terrain dit LOTON, et le projet de cœur de village ne prenait pas en compte ce projet.

III – Travaux d'aménagement de la Place Longue – Modification de la demande de subvention DETR (Délibération n°D2025_020)

Pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place Longue, l'enveloppe des travaux initiale était fixée à 250 000 € HT.

Suite à la passation du marché public de travaux pour l'aménagement de la Place Longue, l'enveloppe du projet doit être modifiée afin de réajuster la demande de subvention.
Le nouveau montant du projet s'élève à 287 684.79 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		193 897.84 €	67.40 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		193 897.84 €	67.40 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR	57 536.95 €	20 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil Régional	Aménagement des Bourgs	/	/
Conseil départemental	Equipements de proximité	36 250.00 €	12.60 %
Fonds de concours			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		93 786.95 €	32.60 %
Total HT		287 684.79 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement pour le projet d'aménagement de la Place Longue,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

IV – Composition du conseil communautaire de la CCDSV après le renouvellement de 2026 (Délibération n°D2025_021)

Conformément à l'article L. 5211-6-1-I-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour fixer la composition du conseil de la communauté de communes qui sera en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire et la répartition entre les membres peut être fixée selon :

- L'application d'un accord local
- Les règles de droit commun

La répartition des sièges serait la suivante :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Composition actuelle	Droit commun	Proposition d'accord local
Trévoux	6931	8	8	8
Reyrieux	5228	5	6	6
Massieux	2733	3	3	3
Frans	2547	2	2	3
Fareins	2524	2	2	3
St Didier de Formans	2176	2	2	3
Misérieux	2010	2	2	2
Civrieux	1986	2	2	2
Ambérieux-en-Dombes	1917	2	2	2
Ste Euphémie	1741	2	2	2
Villeneuve	1603	2	1	2
St Bernard	1544	2	1	2
Ars-sur-Formans	1513	2	1	2
Savigneux	1459	2	1	2
Parcieux	1317	2	1	2
Toussieux	1228	2	1	2
St Jean-de-Thurigneux	850	1	1	2
Beauregard	826	1	1	1
Rancé	760	1	1	1
TOTAL	40893	45	40	50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SAINT-BERNARD, à l'unanimité, demande au préfet que la composition du conseil communautaire soit fixée par accord local conformément au tableau ci-dessus, soit 50 membres, dont 2 sièges pour la commune de St Bernard.

V – Motion du conseil municipal - enlèvement des panneaux de la Région AURA situés sur la voirie en entrée d'agglomération (Délibération n°D2025_022)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le refus de la Région AURA (Auvergne Rhône-Alpes) d'apporter un soutien financier au projet d'aménagement de la Place Longue,

Considérant que la Région AURA n'a subventionné qu'un seul projet structurant sur le mandat 2020-2026 (concernant le skate-park) pour la somme de 9 900 €,

Considérant que la Région AURA s'engage à accompagner les communes et intercommunalités en accompagnant les projets d'investissement publics,

Considérant l'engagement public du président M. Laurent WAUQUIEZ à contribuer au financement par la Région des projets structurants des communes, et notamment au projet d'aménagement de sécurité routière de la commune de Saint-Bernard, qui n'a finalement pas obtenu de financement,

Considérant que la commune a joué le jeu en installant aux entrées d'agglomération les panneaux bleus de la Région, suite à l'obtention de subventions régionales,

M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre une motion, et d'indiquer au Président de la Région AURA qu'en raison de son désengagement auprès des communes dans l'accompagnement financier de leurs projets d'investissement publics, la commune de St Bernard se désengagera de son côté en désinstallant les panneaux de la Région situés aux entrées d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette motion.

Cette délibération sera transmise :

- à M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- à M. le conseiller spécial M. Laurent WAUQUIEZ
- à Mme la Préfète de l'Ain

VI – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Espaces verts :

Un gros travail est en cours par les agents techniques.

➤ Manifestations à venir :

- 18/06 : cérémonie de passation de commandement de la 2^e batterie du 68^e RAA
- Spectacle de l'école le 21/06
- Spectacle de théâtre le 27/06
- Cinéma de plein air le 28/06
- Fête des conscrits les 18, 19 et 20/07
- Festival country le 07/09

➤ 68^e RAA

Le 17/06, les enfants de l'école Spinosa (CE2, CM1 et CM2) et ceux de Anse, participeront aux olympiades organisées par le 68^e RAA à la Valbonne.

- Réunion publique concernant l'avenir du périscolaire à St Bernard, le mardi 10/06 à 19h à l'espace Chabrier.

- Animation sur les biodéchets organisée par la CCDSV le samedi 31/05 matin, devant les commerces.

- Déchets

Un point d'apport volontaire a été installé pour les cartons marrons Chemin du Carre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Prochain conseil municipal : Lundi 16/06/2025 à 19h30

Signatures :

Bernard REY, Maire

**M. Frédéric VIENOT,
Secrétaire de séance**